

DÉLIBÉRATION du 16 février 2023

n°23.1.27	C Délibération ANNUELLE autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires
Délibération	RESSOURCES HUMAINES
En exercice : Délibération certifiée exécuto par le Maire, compte tenu de télétransmission en PRÉFECTU de Nantes et de l'accusé réception recu, FEV. 2023 Publiée, le 2 FEV. 2023 Notifiée, le	Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés: Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN. Assistait également au titre des services: Philippe RENAUD, DGS Secrétaire de séance: Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO Date de la convocation: 10 février 2023
Excusés : 6 pouvoirs	L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose qu'il est nécessaire de prévoir la surveillance et le service des repas sur le temps de pause méridienne au restaurant scolaire, l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire et de loisirs, l'entretien des locaux communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer dix emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Elle propose également de créer quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 l 1;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ► CRÉE dix emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- ► CRÉE quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- ▶ AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois,
- ▶ DIT que les traitements afférents à ces emplois seront calculés par référence au 1^{er} échelon du grade concerné,

► INSCRIT au budget 2023- CHAP 012, les crédits correspondants.

Le Maire,

Nadine **YQ**

Florence DRAKE DEL CASTILLO

Secrétaire de séance